Annexe de l'arrêté fixant les lieux de livraison, les quantités et le conditionnement des documents de propagandes pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021 pour le département des Alpes-Maritimes

	LIEUX DE LIVRAISON			
Documents	Quantité Koba, ancien site d'Ikea, CC Porte des Alpes, Boulevard André Boulloche, 69800 SAINT-PRIEST Nombre d'électeurs (hors commune de Nice) : 542 526 Nombre d'électeurs machines à voter : 104 608	Quantité Palais des Expositions Esplanade Maréchel de Lattre de Tassigny - 06300 Nice par tour de scrutin et par liste candidate Nombre d'électeurs : 213 743	Quantité Totale par liste	Quantité d'affiches Nombre d'emplacements d'affichage : 836
Circulaires (format 210 x 297 mm) (nombre d'électeur majoré de 5 %)	569 652	224 430	794 082	
Bulletins de Vote (format <u>paysage</u> 210 x 297 mm) (double du nombre d'électeurs - <u>hors électeurs machines à voter</u> - majoré de 10%)	963 420	470 235	1 433 654	
Affiches (format maximal 594 X 841 mm – 2 identiques par panneau)				1 672
Affiches (format maximal 297 X 420 mm – 2 identiques par panneau)				1 672

Conditionnement (IMPÉRATIF en raison de l'externalisation de la mise sous pli et du colisage) (*)

- les documents de propagande (circulaires et bulletins de vote) seront conditionnés impérativement par paquets de 1 000 exemplaires
- chaque colis sera revêtu d'une affiche mentionnant la nature des documents, le nom du candidat tête de liste
- les bulletins de vote seront divisés impérativement en deux colis de quantité égale (le premier paquet pour l'envoi de la propagande, le second pour la distribution aux communes pour la mise à disposition dans les bureaux de vote)

(*) le non respect de l'une de ces conditions entraînera le rejet automatique de la livraison dans sa totalité

Etant précisé que la commission de propagande n'envoie pas de bulletin de vote aux mairies dont les bureaux de vote sont dotés de machines à voter, ni aux électeurs qui y sont inscrits. Sont concernées les communes d'Antibes (en partie), Mandelieu la Napoule, Mougins, Saint-Laurent-du-Var, Valbonne, Vence et Villeneuve-Loubet.

NB : les chiffres relatifs aux bulletins de vote et circulaires correspondent aux quantités maximales admises à remboursement par tour de scrutin